

 GOUVERNEMENT <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
COMMUNE DE ROQUESERIERE
SIRET/SIREN
21310459900013
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
Mairie de ROQUESERIERE 2 Rue de l'Église, 31380 ROQUESERIERE
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
CASTET Thierry - MAIRE
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
ADELIN SERVAT – BUREAU D'ETUDES PAYSAGES
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
PAYSAGES 16 AVENUE CHARLES DE GAULLE - LOT N 8

31130 Balma 05.34.27.62.28 contact@paysages-urba.fr
2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(ii))
PLU
2.2 Intitulé du document
PLU de ROQUESERIERE
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
23.10.2012 https://www.roqueseriere.fr/fr/amenagement-de-la-commune-1/presentation.html
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
COMMUNE DE ROQUESERIERE
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de modification simplifiée (matérialiser la localisation sur un document graphique)
Les zones UA, UB, UC, N et A sont concernées par des modifications réglementaires, une cartographie de localisation est visible en Annexe n°8

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET OCCITANIE, 30/06/2022 SDAGE ADOUR GARONNE
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
Le SCOT du Nord Toulousain est en révision depuis 2012.
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
PPRI 2015 PPRRG 2014 Schéma Régional de cohérence écologique
3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
Sans objet
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Sans objet
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

Sans objet
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Sans objet
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
Sans objet

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine
4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique
<p>MODIFICATION SIMPLIFIEE</p> <p>Par arrêté en date du 09/02/2023 et en vertu du champ d'application défini à l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme, une procédure de modification simplifiée du PLU est engagée en vue de permettre la réalisation des objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faire évoluer le règlement écrit de la zone UC de manière à y modifier l'emprise au sol des constructions existantes, • Protéger certains arbres pour motif paysager au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme, de manière à préserver leur caractère boisé contribuant à la qualité du cadre de vie et des entités paysagères, • Adapter les dispositions réglementaires aux dernières évolutions législatives, notamment la suppression des pastilles Ah et Nh, • Faire évoluer le règlement écrit des zones UB et UC les articles concernant la hauteur et les façades, • Modifier les annexes de la zone UC pour exclure les piscines du calcul de la superficie cumulée des annexes.
4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE 2019)
Nombre d'habitants sur la commune de ROQUESERIERE : 763 hab.

4.2.2 Caractéristiques spatiales		
Superficie totale (en hectares)	1064 Ha	
	Actuellement	Après évolution

Superficie par zones	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zone UA	4,08	0,38	4,08	0,38
zone UB	8,60	0,81	8,60	0,81
Zone UC	57,82	5,43	57,82	5,43
zone UE	2,35	0,22	2,35	0,22
zone AU0_1	5,58	0,52	5,58	0,52
ZoneAU0_2	1	0,09	1	0,09
AU1	4	0,38	4	0,38
N	175,50	16,49	179,9	16,9
NL	1,90	0,18	1,90	0,18
Nh	4,40	0,41	0	0
Aa	53,85	5,06	53,85	5,06
Ah	13,83	1,30	0	0
A	731,09	68,71	744,92	70,01
Total	1064,00	100	1064,00	100

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Sans Objet

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

Par arrêté en date du 09/02/2023, le Maire de la commune de ROQUESERIERE a engagé la modification simplifiée du PLU de ROQUESERIERE en poursuivant les objectifs suivants :

- Faire évoluer le règlement écrit de la zone UC de manière à y modifier l'emprise au sol des constructions existantes,
- Protéger certains arbres pour motif paysager au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme, de manière à préserver leur caractère boisé contribuant à la qualité du cadre de vie et des entités paysagères,
- Adapter les dispositions règlementaires aux dernières évolutions législatives, notamment la suppression des pastilles Ah et Nh,
- Faire évoluer le règlement écrit des zones UB et UC les articles concernant la hauteur et les façades,
- Modifier les annexes de la zone UC pour exclure les piscines du calcul de la superficie cumulée des annexes.

Annexe II

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Sans Objet
Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Sans objet
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Sans objet

4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Sans objet
- de déclasser un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Sans objet
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Sans objet
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier

Annexe II

<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Sans objet
- de créer de nouvelles protections environnementales <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Protection d'arbres remarquables pour motif paysager au titre de l'article L153-19 : <ul style="list-style-type: none">• La protection des arbres peut intervenir pour des motifs d'ordre paysager ou écologique. Une approche en faveur d'une protection pour des raisons écologiques est souhaitée à l'échelle de la commune. Une approche paysagère peut justifier une intervention limitée au centre-bourg au sein duquel le végétal est moins représenté et a une portée plus emblématique. Conformément à l'Article L151-19 (CU), le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation.
<i>Annexe n°6</i>
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Sans objet
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Sans objet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Sans objet
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Sans objet
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Sans objet
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Sans objet
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les effets
Sans objet

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve instituée en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Annexe II

Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	P.P.R.N. sur les mouvements différentiels de terrains liés au gonflement/retrait des sols argileux.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La trame verte et bleue de Roquesérière comprend deux continuités supra-territoriales définies à l'échelle du SCOT Nord Toulousain (Annexe n°3)

			<p>Les ruisseaux traversant le territoire de Roquesérière ne sont pas nombreux. On en distingue 4 principaux, et un réseau de petits ruisseaux plus ou moins temporaires. En général, le débit des cours d'eau reste faible, voire intermittent suivant les saisons. Le seul plan d'eau présent au niveau du ruisseau du Callaret a une superficie relativement petite (surface exact non connue). La trame bleue est donc assez fragile sur l'ensemble du territoire. Quant à la trame verte, elle est essentiellement constituée par deux grands ensembles : les massifs boisés le long de la limite nord de la commune, les massifs boisés et ripisylves le long des ruisseaux de Caulère et de Callaret. Sur le reste du territoire, la trame verte est très fragmentée à cause des activités anthropiques (agricultures, urbanisation). La trame verte existante reste assez intéressante car bien étoffée. Elle forme surtout de réels corridors écologiques grâce à sa proximité avec la trame bleue. On peut également noter la présence de plusieurs zones de conflits (zones de ruptures) entre corridors écologiques et activités humaines : le franchissement de l'A68, le passage de la voie ferrée, le passage de la RD 22 et l'urbanisation autour, les espaces agricoles.</p>
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Annexe II

<p>Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Sur la commune, ont été classés en EBC :</p> <p>La limite nord du territoire de Roquesérière est occupée par des massifs boisés. Cette bande boisée d'une largeur variable sépare la commune de l'Autoroute A68 qu'elle longe sur environ 4 kilomètres. Les bois sont entrecoupés de temps à autre par quelques parcelles agricoles, notamment sur une distance de 400 mètres de part et d'autre du passage de la voie communale n°5 de Jammesalbert. Ces bois, dont certains sont d'assez bonne qualité, occupent une place importante dans la structuration générale du territoire. En effet ils occupent quasi totalement la zone de bruit identifiée autour de l'autoroute, et autour de la voie ferrée (axe Toulouse-Rodez). Ils constituent ainsi, une zone tampon contre les nuisances sonores, et jouent le rôle de barrières visuelles et sonores souples atténuant l'impact de l'A68 et de la voie ferrée.</p> <p style="text-align: center;">⇒ Annexe n°6</p>
<p>Autre protection</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La commune a fait le choix de préserver des éléments de paysage (article 151-19 et 151-23 du CU).</p>

5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
<p>Les dispositions de la loi montagne</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Les dispositions de la loi littoral</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<p>Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Annexe II

protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement			
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le territoire de Roquesérière ne compte aucun site d'intérêt patrimonial. Toutefois, on retrouve dans un rayon de 15 km quelques espaces naturels remarquables : Site Natura 2000 Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou, Statut : Site d'Intérêt Communautaire (SIC), Code : 7301631 Localisation plus proche de Roquesérière : 4 kilomètres au Nord de Roquesérière, sur la commune de Saint-Sulpice ⇒ Annexe n°7
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve instituée en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Annexe II

D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Appellation : Forêt de Buzet Statut : ZNIEFF de 1ère génération de 668 hectares Code : 730010260 Habitats : forêts, landes, fruticées, pelouse et prairies Localisation : 8 kilomètres au Nord de Roquesérière, sur les communes de Buzet sur Tarn et Mézens</p> <p>Appellation : Bois des costes, des Graves et grand bois Statut : ZNIEFF de 1ère génération de 486 hectares, Code : 0730010262 Habitats : forêts, landes, fruticées, pelouse et prairies Localisation : 8 kilomètres au Nord de Roquesérière, sur les communes de Buzet sur Tarn et Mézens</p>
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ;	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Annexe II

- un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code			
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?			
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non			
Si oui, précisez :			
Sans objet			

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

- **La susceptibilité d'affecter significativement un site Natura 2000**

La commune de Roquesérière n'est pas concernée par un périmètre Natura 2000.

- **La procédure a-t-elle des incidences sur les milieux naturels et la biodiversité ?**

La procédure concerne essentiellement des modifications règlementaires mineures en termes de hauteur, d'emprise au sol et de façades, elle permettra aussi de protéger certains arbres pour motif paysager au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme, de manière à préserver leur caractère boisé contribuant à la qualité du cadre de vie et des entités paysagères, Enfin, la modification simplifiée permet d'adapter le document aux dispositions règlementaires liées dernières évolutions législatives, notamment la suppression des pastilles Ah et Nh, La procédure n'a donc pas d'incidences sur les milieux naturels et la biodiversité.

- **La procédure a-t-elle pour effet une consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers ?**

La procédure n'a pas d'effet sur la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. Il s'agit d'apporter une évolution au PLU en respectant des objectifs d'accueil fixés dans le PADD.

- **La procédure a-t-elle des incidences sur une zone humide ?**

Il n'y a pas de zone humide recensée dans le périmètre du projet.

- **La procédure a-t-elle des incidences sur l'eau potable ?**

La procédure n'a pas d'incidence sur l'assainissement.

- **La procédure a-t-elle des incidences sur la gestion des eaux pluviales ?**

La procédure n'a pas d'incidence sur l'assainissement.

- **La procédure a-t-elle des incidences sur l'assainissement ?**

La procédure n'a pas d'incidence sur l'assainissement.

- **La procédure a-t-elle des incidences sur le paysage ou le patrimoine bâti ?**

Aucun élément de la modification du PLU de Roquesérière ne va dans le sens d'une dégradation de la qualité du paysage ou du patrimoine bâti. En outre, la procédure aura un effet positif sur le paysage et le patrimoine bâti communal

- **La procédure concerne-t-elle des sols pollués, a-t-elle des incidences sur les déchets ?**

La procédure n'a pas d'incidence sur les déchets.

- **La procédure a-t-elle des incidences sur les risques et nuisances ?**

La commune est concernée par un PPRRG, mais la procédure n'a aucune incidence sur les risques et les nuisances.

- **La procédure a-t-elle des incidences sur l'air, l'énergie, le climat ?**

Le projet envisagé n'aura pas pour effet d'aggraver et/ou d'améliorer les effets sur l'air, l'énergie et le climat.

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Mars 2023

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique

Oui

Non

- participation du public par voie électronique

Oui

Non

- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures

Oui

Non

Si oui, préciser lesquelles

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- autre, préciser les modalités

Mise à disposition au public du dossier dans le cadre de la procédure de modification simplifiée

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (<i>rubrique 2.5</i>).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation (<i>rubrique 6</i>)	<input checked="" type="checkbox"/>

Annexe II

4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input checked="" type="checkbox"/>
---	---	-------------------------------------

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant

Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

Annexe 1 : Carte des infrastructures et de l'occupation des sols de la commune en 2018, source : CLC

⇒ Correspond à la rubrique 5

Annexe 2 : Plan des servitudes couvrants la commune (PPRI/PPRRG),

⇒ Correspond à la rubrique 5

Annexe 3 : Trame verte et bleue sur la commune de Roquesérière,

⇒ Correspond à la rubrique 5

Annexe 4 : Entités naturelles et paysagères et Corridors Ecologiques sur la commune de Roquesérière,

⇒ Correspond à la rubrique 5

Annexe 5 : Trame Vert et Bleue et Corridors Ecologiques à l'échelle du SCOT Nord Toulousain

⇒ Correspond à la rubrique 5

Annexe 6 : Espace boisé classé et autres protections,

⇒ Correspond à la rubrique 5

Annexe 7 : Zones naturelles (ZNIEFFE et Natura 2000) à proximité de la commune de Roquesérière

⇒ Correspond à la rubrique 5

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

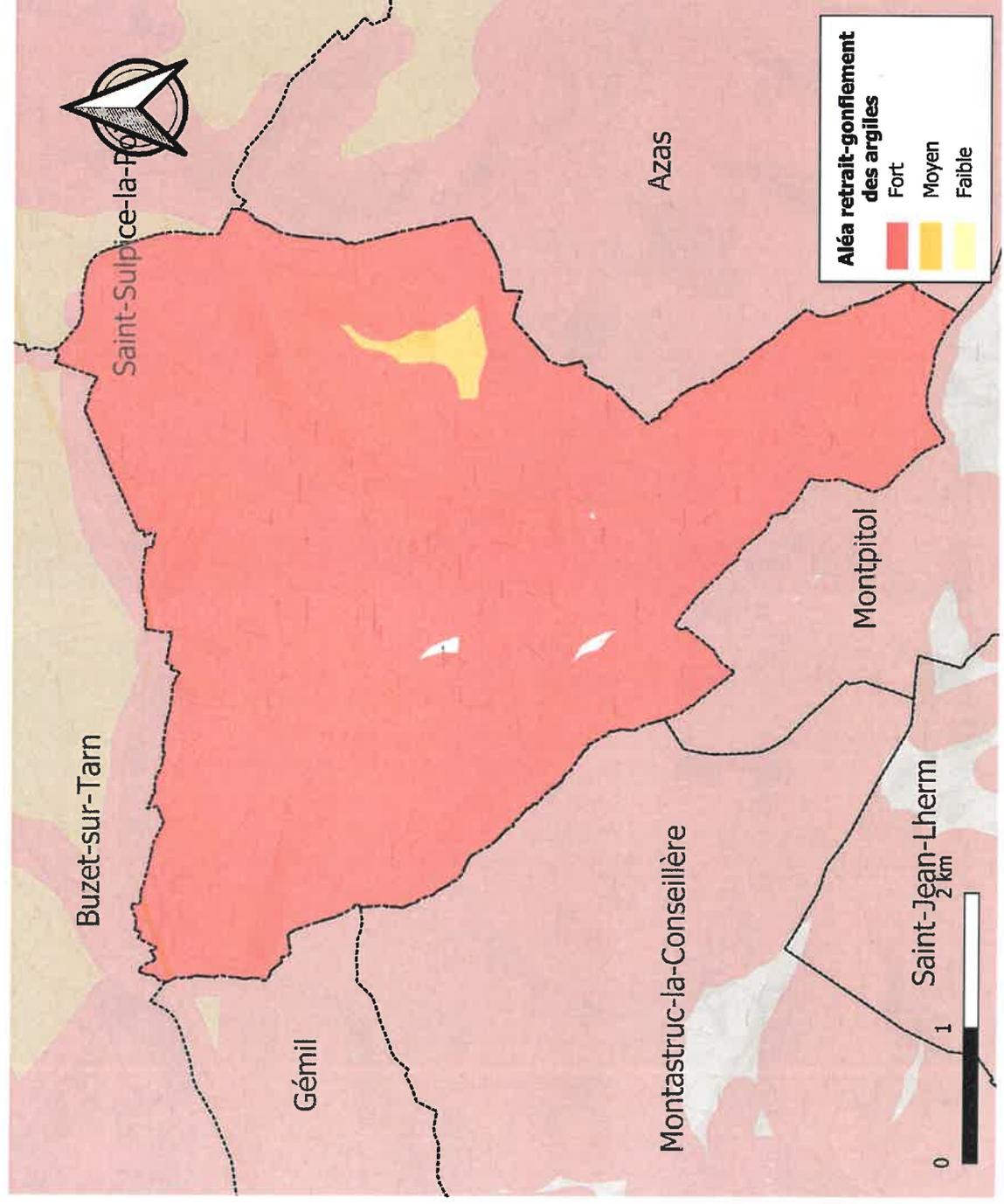
(personne publique responsable)

Fait à	ROQUESERIERE	Le	15/06/2023
Nom	CASTET	Thierry	
Qualité	Maire de Roquesérière		

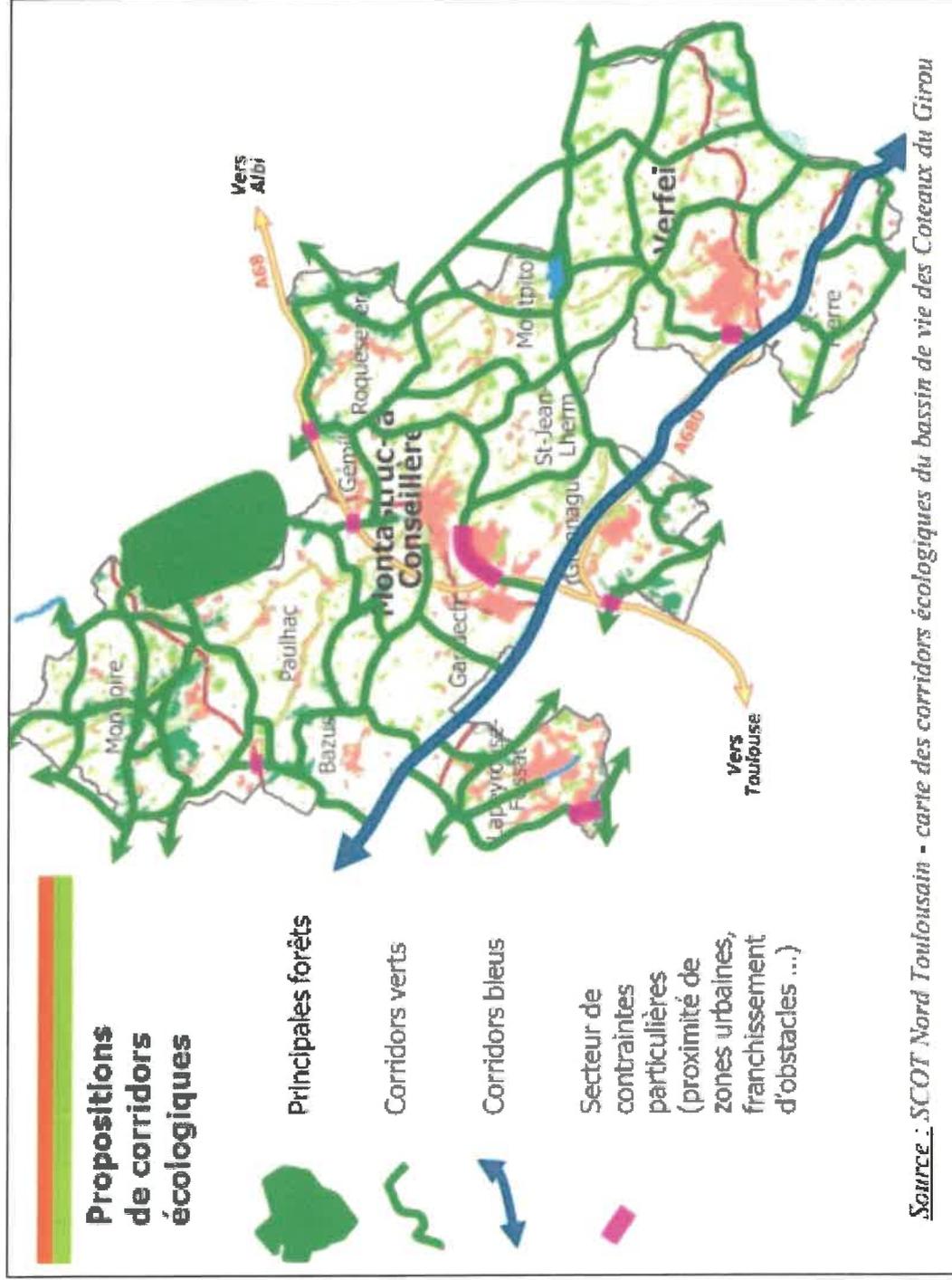
Signature

Annexe II

Annexe n°2 : Plan des servitudes couvrants la commune (PPRI/PPRRG), source :

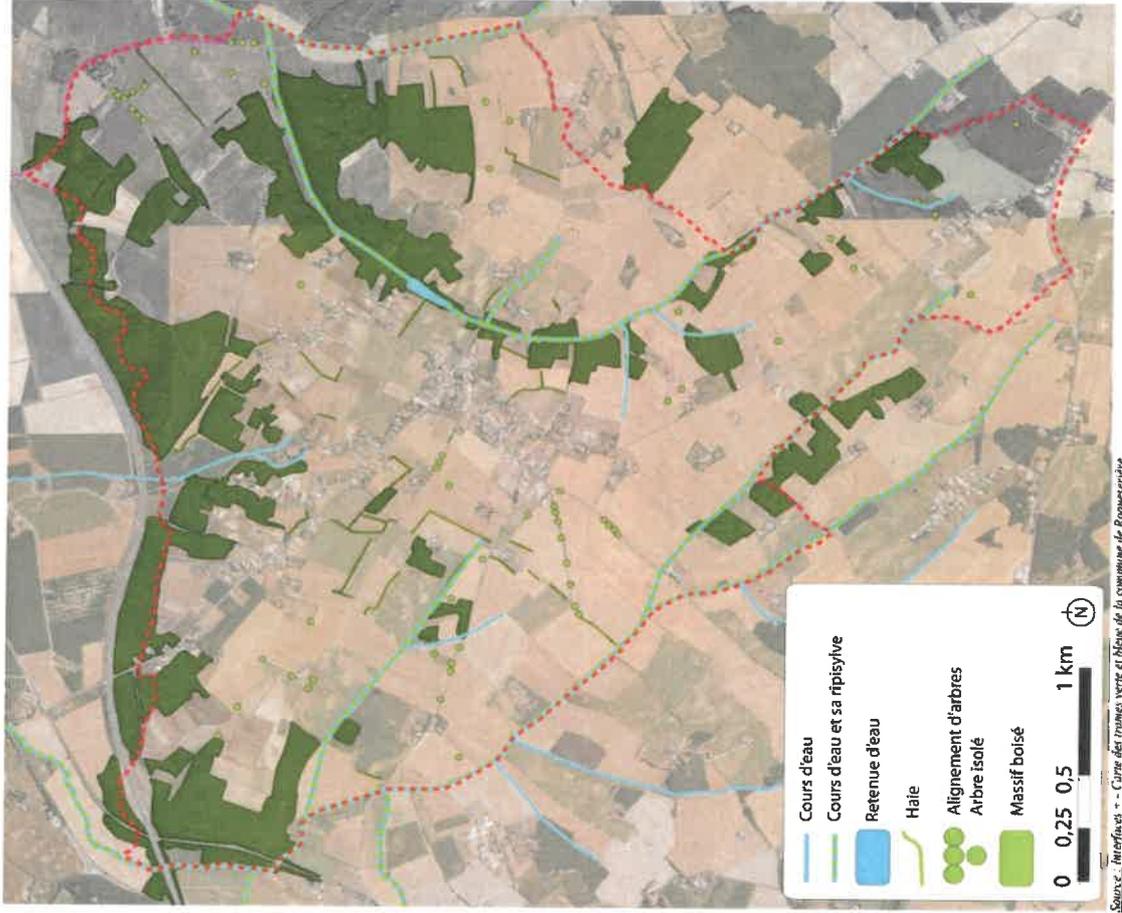


Annexe n°3 : Trame verte et bleue sur la commune de Roquesérière, source : SCOT Nord Toulousain

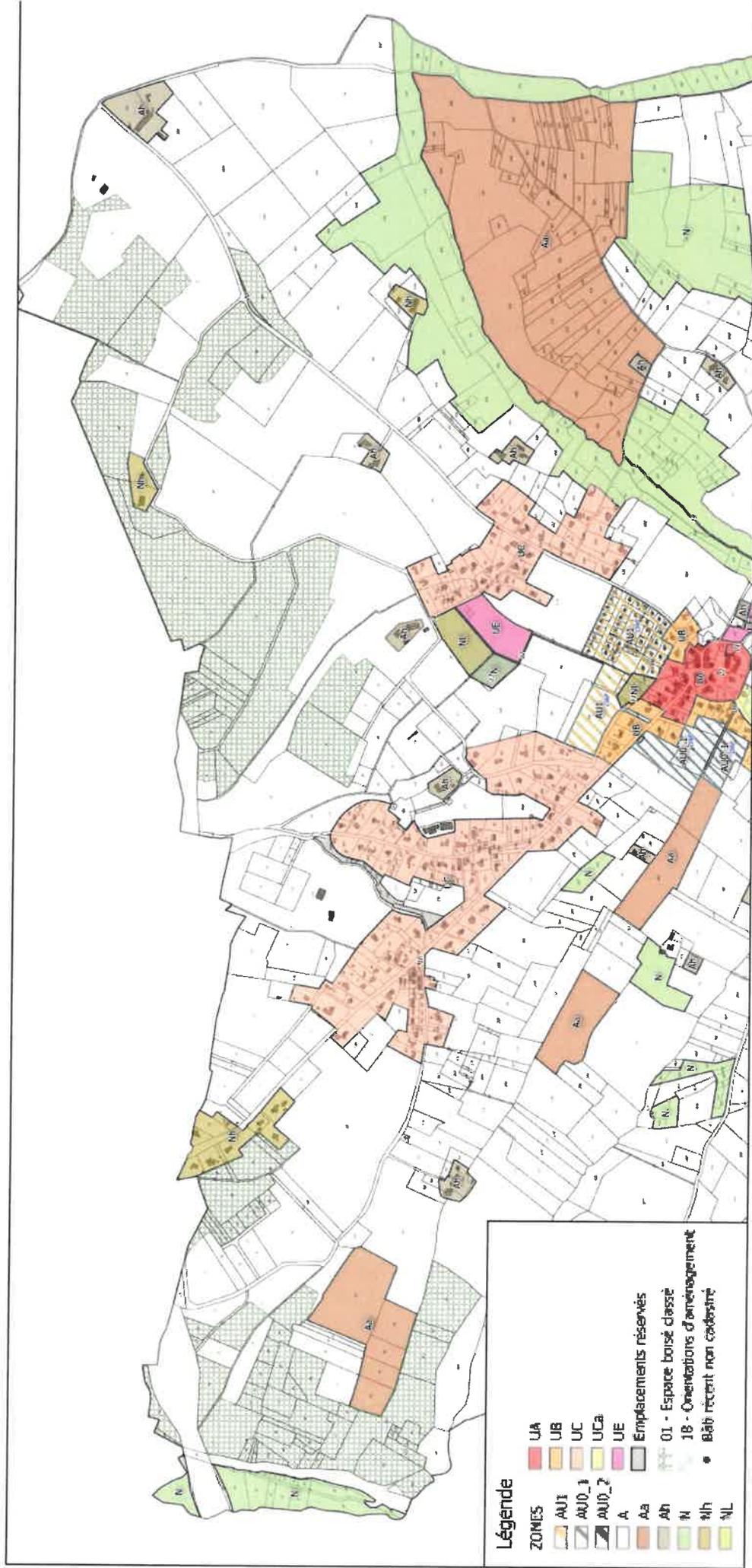


Annexe II

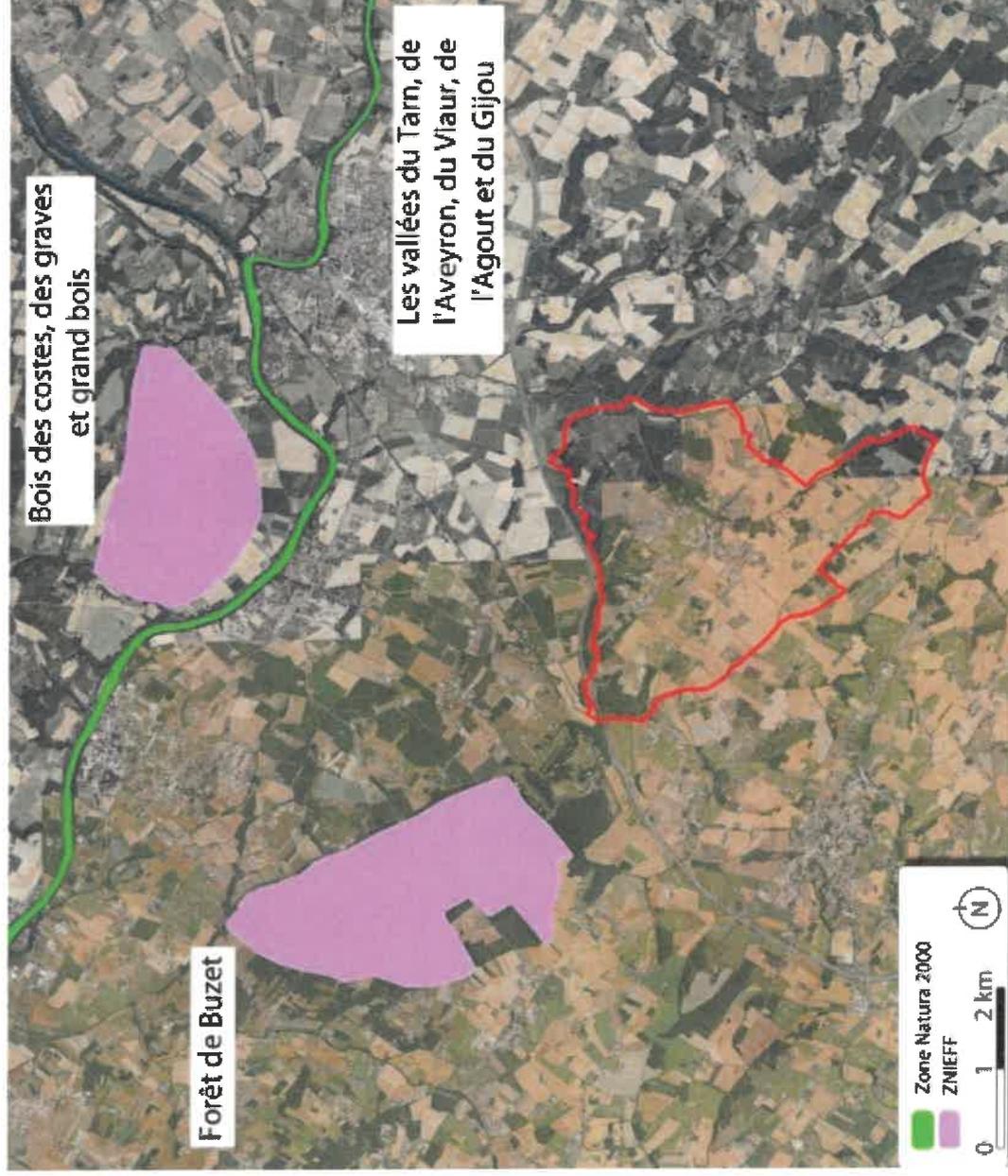
Annexe n°4 : Entités naturelles et paysagères et Corridors Ecologiques sur la commune de Roquesérière, source : Rapport de Présentation du PLU de Roquesérière



Annexe n°6 : Espace boisé classé et autres protections, source : PLU de Roquesérière



Annexe n°7 : Zones naturelles (ZNIEFFE et Natura 2000) à proximité de la commune de Roquesérière, source : Rapport de Présentation du PLU de Roquesérière



Annexe n°8 : Zones concernées par la modification simplifiée du PLU, réalisation : Paysages

